



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

poissons

Question écrite n° 7526

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences que risquent de provoquer les mesures annoncées dans le cadre de la politique commune des pêches. Outre le fait que la Commission européenne a annoncé en mai dernier son intention de réduire la capacité de pêche de l'Union de 30 à 40 % sur trois ans - ce qui se traduirait par la sortie de flotte de près de 9 000 navires et la disparition de 30 000 emplois à l'échelle de l'Europe -, le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) vient de préconiser un plan drastique de réduction des totaux admissibles de captures (TAC) pour 2003. Si l'avis du CIEM devait être suivi, les quotas de pêche accordés aux organisations de producteurs de la façade Manche-mer du Nord auraient de terribles répercussions économiques dans les cinq ports de pêche du littoral Nord - Pas-de-Calais, où plus de 2 500 emplois pourraient être menacés. La réduction de 23 % du quota de pêche de la sole en mer du Nord, sa possible interdiction en Manche ouest et la fermeture des pêcheries de cabillaud et de merlan dans ces mêmes eaux reviendraient à interdire toute activité pour les flottilles artisanales de la Côte d'Opale. Pour les artisans côtiers qui pratiquent la pêche au trémail, le cabillaud et la sole sont les deux espèces ciblées, la sole représentant à elle seule 75 % du chiffre d'affaires de la criée dunkerquoise. Quant aux artisans hauturiers qui pratiquent le chalutage, le cabillaud et le merlan représentent une part importante de leurs captures. De plus, ils sont dans l'incapacité de les dissocier des quelque vingt-huit autres espèces qu'ils remontent dans leurs filets. A leurs yeux, la mesure est d'autant plus absurde qu'elle est impossible à mettre en oeuvre. Aussi aimerait-il savoir comment le Gouvernement entend agir au niveau européen pour défendre les intérêts de la filière pêche française.

Texte de la réponse

Les avis scientifiques, parus en fin d'année 2002, préconisaient la fermeture de la pêche du cabillaud en mer du Nord et en Manche est, ainsi que celle de la sole en Manche ouest. Ainsi, pour ces stocks, la Commission proposait des totaux admissibles de captures (TAC) pour 2003 en forte réduction. De plus, dans le souci de rétablir ces stocks, la Commission proposait également des réductions de TAC importantes pour les espèces qui se pêchent en association avec les espèces menacées, comme, par exemple, le merlan. Le Gouvernement partage avec la Commission le souci de rétablir les stocks fragilisés dans les eaux communautaires. Les scientifiques ont alerté les pouvoirs publics il y a déjà plusieurs années. Il importe d'oeuvrer en faveur de la pérennité des stocks de poissons afin d'assurer l'avenir de la pêche française. Cependant, il importe également d'assurer le quotidien des pêcheurs français en préservant la rentabilité économique des entreprises de pêche. Ces deux exigences ont été respectées par la Communauté européenne, comme l'attestent les résultats du Conseil des ministres de l'agriculture et de la pêche de décembre 2002. Au lieu d'un moratoire, le TAC de cabillaud de la mer du Nord a été réduit de 45 %. Cette diminution est assortie d'un contingentement de jours de mer dans les zones où le stock est le plus fragilisé. Dans la Manche et la mer Celtique, le TAC de cabillaud diminue de 25 % au lieu de 40 % proposé initialement par la Commission. En ce qui concerne le merlan, le Conseil a adopté un TAC équivalent à celui de 2002 en Manche et en mer Celtique alors que la Commission proposait une diminution de 36 %. Enfin, pour la sole de la Manche ouest, au lieu d'une réduction de 50 %, le

Conseil a retenu une diminution de 25 % du TAC.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7526

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4531

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3837